

## Lettres Patentes

Pour fabriquer monnoye 24.

Du 31 <sup>bre</sup> 1538.

Phillippe par la grace  
 de Dieu Roy de France & nos amés  
 Les Maîtres des monnoyes Salus  
 sçavoir vous faisons que nous  
 avons eu amés et pleine deliberation  
 avec notre conseil et le fait de nos  
 monnoyes pour le grand deffaut  
 et necessité que nostre commune  
 peuple se disoit avoir de monnoyes  
 leg.<sup>tes</sup> et les complain.<sup>t</sup> et doulvi.<sup>t</sup> de ce  
 pour en pour Ly nous ordonné  
 et ordonnons que l'en face nos  
 monnoyes d'or Blanches et de  
 noires en la maniere qui s'ensuit  
 c'en sçavoir nos monnoyes.

Blanches et noires 24 et 25  
et pied de sixante gros Louvois  
d'argent le Roy au marc de  
Paris et notre monnoye d'or  
fin au pied embalves et  
courant au marc d'or fin pour  
62. 10. Louvois de monnoyes  
demurées de 50<sup>e</sup> d'or de poids  
au marc de Paris et aura en  
chacun denier d'or pour  
25. Louvois en nos monnoyes  
blanches et noires courant et  
presentes et demureront  
d'après, du cours et d'usage et  
qu'elles sont presentes et  
La difference qui sera ordonné  
entre faites et donné en son  
or fin au marc de Paris et  
58. Louvois et tout argent  
et 6 sillons à ceux qui feront  
Le Roy 4. 12. Louvois de celle  
même monnoyes qui y estoit

et en un grand nombre de  
 gravures de monoyer d'ye  
 Commedi en pouveuse  
 plus abondamment en  
 platon et de emply de  
 monoyer couvable pourquoy  
 nous vous mandons et  
 Expressément enjoignons et  
 commandons que vos  
 monoyer d'or Blancher et  
 noires dessusdites que nous  
 avons ordonné à faire present  
 comme dit en l'aiter faire  
 tanton et sans aucune  
 prolongement et delay en la  
 maniere que dessus en dit  
 en telle maniere que par  
 vous ny ait aucun deffaut  
 donne au soir d'aujourd'hui  
 Le vingt un octobre mil  
 trois cent quatre vingt